

Education: un projet de décret rétablit la possibilité du redoublement

Paris, 28 nov. 2017 (AFP) -

Un projet de décret, qui sera examiné mercredi par une commission spécialisée avant d'être présenté devant le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) le 14 décembre, rétablit la possibilité du redoublement, rendu exceptionnel par le précédent gouvernement.

Selon ce texte révélé par Le Figaro, et dont l'AFP a obtenu copie mardi, "à titre exceptionnel, dans le cas où le dispositif d'accompagnement pédagogique mis en place n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, un redoublement peut être proposé par le conseil des maîtres". Lorsqu'il sera mis en oeuvre, l'élève bénéficiera d'un "dispositif d'accompagnement spécifique".

Le ministre de l'Education nationale, Jean-Michel Blanquer, avait indiqué en juin son intention d'autoriser à nouveau le redoublement, marquant un infléchissement par rapport à la politique de la socialiste Najat Vallaud-Belkacem, qui avait pris en novembre 2014 un décret affirmant son "caractère exceptionnel".

"Le redoublement doit rester exceptionnel", décrypte-t-on dans l'entourage du ministre. Mais le projet de décret précise son cadre: "Le conseil de classe pourra alerter en cours d'année sur un risque de redoublement, il proposera alors un accompagnement à l'élève (stage, tutorat...) et s'il y a malgré tout un échec, le chef d'établissement pourra in fine décider d'un redoublement en fin d'année". Auparavant, les redoublements n'étaient décidés qu'à la demande des parents et à la fin d'un cycle.

"Le projet introduit clairement la possibilité pour le conseil de classe de décider un redoublement à n'importe quel moment du cycle. Si le ministre veut vraiment qu'il reste exceptionnel, pourquoi ouvrir une telle possibilité ?", s'interroge Claire Krepper, du syndicat SE-Unsa.

"Ce texte ne va sans doute pas changer grand-chose sur le terrain", estime de son côté Frédérique Rolet, secrétaire générale du Snes-FSU. "On a le sentiment qu'il s'agit surtout de dire aux professeurs qu'on prend en compte leur avis".

Dans un rapport en 2015, le Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco) soulignait que "dans la majorité des études, le redoublement n'a pas d'effet sur les performances scolaires à long terme".

Le projet de décret prévoit par ailleurs, dans le cadre des nouvelles modalités d'accès à l'université, qu'en terminale le chef d'établissement émettra un avis sur les vœux de poursuite d'études dans l'enseignement supérieur de l'élève après leur examen par le conseil de classe.

ito/sva/ct

Afp le 28 nov. 17 à 19 13.